

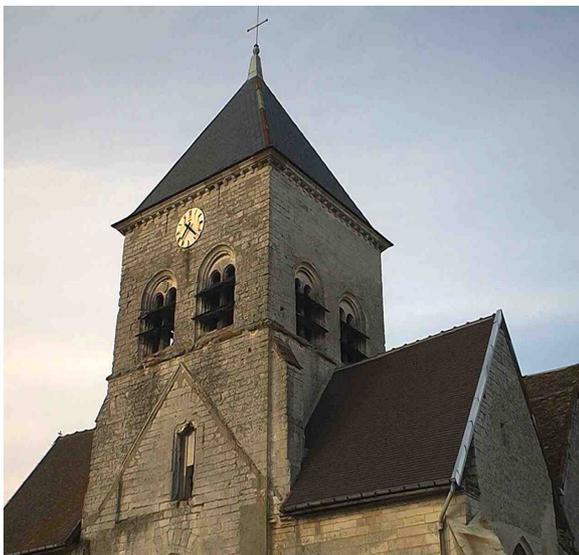


L'ECHO CHAPELAT



BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES - LES GRANDES CHAPELLES - AUBE - N° 74 PRINTEMPS 2020

Lisez le journal sur <http://www.lesgrandeschapelles.com>



SOMMAIRE

Le mot du Maire / Mairie / Rappel	p1
Le mot du Maire (suite)	p2
Les masques en mairie	p2
Etat civil	p2
Avancée des travaux école, garderie garderie	p2
L'école maternelle	p3
L'école maternelle	p4
La déménagement de l'école maternelle	p4
Economisons l'eau	p5
Les hyménoptères	p5
La bibliothèque, pensez-y	p6
Délibérations du Conseil Municipal	p6
Délibérations du Conseil Municipal	p7
Délibérations du Conseil Municipal	p8

MAIRIE

Tel : 0325375259

Mail : lesgrandeschapelles.mairie@wanadoo.fr

Ouverture au public :

De 9h00 à 12h00 du mardi au samedi

RAPPEL
Les après-midis,
le secrétariat de Mairie
est **FERME** au public.

LE MOT DU MAIRE

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Tout d'abord je tiens à vous remercier pour la confiance que vous m'avez témoignée lors du vote pour les élections municipales.

Ensuite il y a eu le Covid-19, la pandémie entre les deux tours des municipales qui a entraîné des choses jamais vues, le confinement total, le désert dans les rues pire quand période de guerre.

Le déconfinement a commencé mais les entreprises n'embauchent pas mais elles licencient.

Le 14 juillet 2020 s'est déroulé entre les anciens combattants, les conseillers municipaux et les sapeurs pompiers. J'espère que l'année prochaine on pourra inviter tout le monde.

Durant la mandature, on devrait commencer les travaux sur l'église et faire les travaux de voirie, enfouissement de tous les réseaux sur la rue des Vergers et la rue du Foyer

Rappel sur ce qui est indiqué sur les panneaux à l'entrée des dépôts de gravats et de branchages

Vous êtes priés de respecter les consignes indiquées sur les affiches à l'entrée. Vous savez tous lire, je ne veux pas voir de placoplâtre, de bois de démolition dans les gravats, de palette et de déchets verts dans les branchages ... et naturellement réservés aux Chapelats !

Rappel sur le stationnement des voitures

Rentrez vos véhicules dans votre cour et d'autant plus lorsque votre véhicule est proche d'un carrefour.

Rappel sur les thuyas et les branches en limite du domaine public

Je vous rappelle que c'est au riverain de couper ses branches ou leurs diverses haies. Je rappelle que tout ce qui planté à moins de 2 mètres (chez le riverain) doit être coupé à 2 mètres.

Rappel sur l'interdiction de passage des tracteurs et camions rue du Bout de Chausson

Je vous rappelle que la rue du Bout de Chausson est limitée à 3,5 tonnes. Seuls sont autorisés à passer les camions de + 3,5 tonnes pour les livraisons, les camions poubelles, les riverains.

Rappel sur la musique dans la nuit

Il a été constaté de la musique en pleine nuit et quelque soit le jour, des habitants du village se sont plaints en mairie. Je demande à ceux qui écoutent de la musique, de respecter les habitants du village.

Rappel sur le bruit dans les propriétés privées

Les occupants et utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes mesures afin que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, bétonnière, perceuse (liste non exhaustive) ne soient pas cause de gêne pour le voisinage.

A cet effet, ces travaux ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Les **jours ouvrables** : de **8H30 à 12H** et de **13H30 à 19H30**
- Les **samedis** : de **9H à 12H** et de **15H à 19H**

Les propriétaires ou possesseurs de piscine sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations techniques et le comportement des utilisateurs ne soient pas source de gêne pour le voisinage.

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, y compris en chenil, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive. Les propriétaires veilleront à ne pas laisser leur chien divaguer sur la voie publique.

Je vous demande de respecter ces consignes, ainsi que vos voisins !

Bien cordialement

D. Gamichon

Il reste des masques en Mairie !!!



Pour les personnes qui ne sont pas venues retirer leurs masques, ils sont toujours disponibles à la mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Il a été constaté que pour certaines personnes les élastiques étaient trop courts, nous avons reçu des élastiques plus longs, vous pouvez venir en demander à la mairie pour les remplacer.

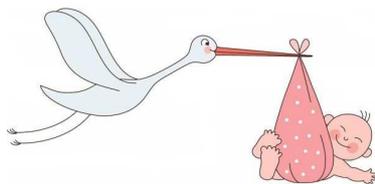
Etat civil

Nouveaux arrivants :

- Mme PANOT Violaine et Mme MAHUT Laura (13 rue Neuve)
- Mme BERNON Laury (23 Grande Rue)
- M. GENNERET Brian et Mme PARIS Coralie (19 rue Neuve)
- M. et Mme CHANTECLAIR Tony (31 bis rue d'Arcis)
- M. et Mme GEDJATI Sébastien (3 rue des Champs)
- M. GRELLETY Thibault et Mme DEMERVILLE Camille (15 rue des Deux Justices)



Naissances



- Eliott THIENOT le 17 février 2020 (4 Allée des Thuyas)
- Hugo BERTHIER le 04 mai 2020 (3 rue du Marronnier)
- Lily-Rose MAHUT le 13 mai 2020 (13 rue Neuve)
- Enzo SABATIER le 11 juin 2020 (4 rue du Stade)
- Fleur THIRION le 12 juin 2020 (11 rue des Vergers)

Décès :

- Mme PETITJEAN Jeanine le 09 février 2020 (5 rue de la Poste)



Etat d'avancement des travaux importants

L'école maternelle:

- Le déménagement de l'école de Chapelle Vallon a été fait, il reste l'aménagement à faire
- Le matériel neuf est en attente de livraison
- On est en attente des documents administratifs

Le logement 3 rue de la Poste:

Les 2 locaux commerciaux et le local à louer en habitation sont bientôt terminés

La cantine garderie:

- Reste une partie du plaquiste
- La faïence
- Le ragréage et le revêtement du sol RDC et étage
- Les toilettes et une partie de la peinture
- La commande de la cuisine et l'installation
- La commande du mobilier et l'installation
- Le contrôle

L'ÉCOLE MATERNELLE



Bureau



Toilettes adultes



Local technique



Toilettes enfants



Toilettes enfants



Dortoir

L'ÉCOLE MATERNELLE (SUITE)



La cour et les jeux



Le préau et la cour



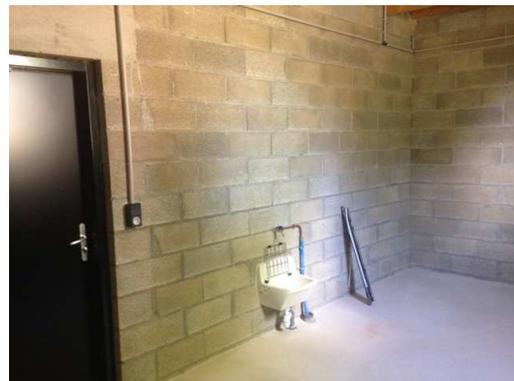
La salle de motricité



La salle de maternelle



Local ATSEM



Local à jeux extérieurs

DÉMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE



Un grand merci à toutes celles et à tous ceux qui se sont investis dans ce déménagement

Economisons l'eau

Les situations de sécheresse exceptionnelle qu'a traversé notre département ces dernières années nous conduisent à envisager, dans notre vie quotidienne, une gestion durable de la ressource en eau. L'expérience passée impose un changement de nos habitudes et montre la nécessité d'adopter un comportement responsable.

Au 20^{ème} siècle, la consommation d'eau dans le monde a été multipliée par 7 alors que la ressource en eau a considérablement diminué. Actuellement, 1,1 milliard de personnes n'a toujours pas accès à une eau salubre, un tiers de la population mondiale est privée d'eau potable, et près de 2,5 milliards n'ont pas d'installations adéquates d'assainissement.

Quelques gestes simples à adopter

- **Je répare au plus vite les éventuelles fuites d'eau** (une fuite goutte à goutte peut représenter 35 000 litres d'eau par an),
- **J'évite de laisser couler l'eau très longtemps pour obtenir de l'eau très chaude ou très fraîche,**
- **Je ne fais fonctionner mon lave-linge et mon lave-vaisselle que lorsqu'ils sont pleins,**
- **J'utilise l'eau de lavage des légumes et des fruits pour arroser mes plantes,**
- **Je prends une douche plutôt qu'un bain** (un bain = 150 litres, une douche rapide = 30 à 40 litres),
- **Je coupe l'eau quand je me brosse les dents, me lave les mains ou me rase** (je réduis ainsi ma consommation d'eau de moitié),
- **Je me renseigne auprès de la mairie lorsque je souhaite remplir ma piscine ou réaliser des travaux susceptibles de consommer beaucoup d'eau,**
- **J'arrose tard le soir pour éviter les pertes par évaporation : en plein été, l'eau utilisée entre 9h et 20h disparaît en quasi-totalité par évaporation.**

Les Hyménoptères

Les hyménoptères sont des insectes qui comportent des espèces bénéfiques à l'homme pour leur rôle de pollinisateur ou d'auxiliaires de cultures et d'autres qui sont des prédateurs d'insectes, de végétaux ou de milieux forestiers, jouant ainsi un rôle central dans le maintien des équilibres naturels.

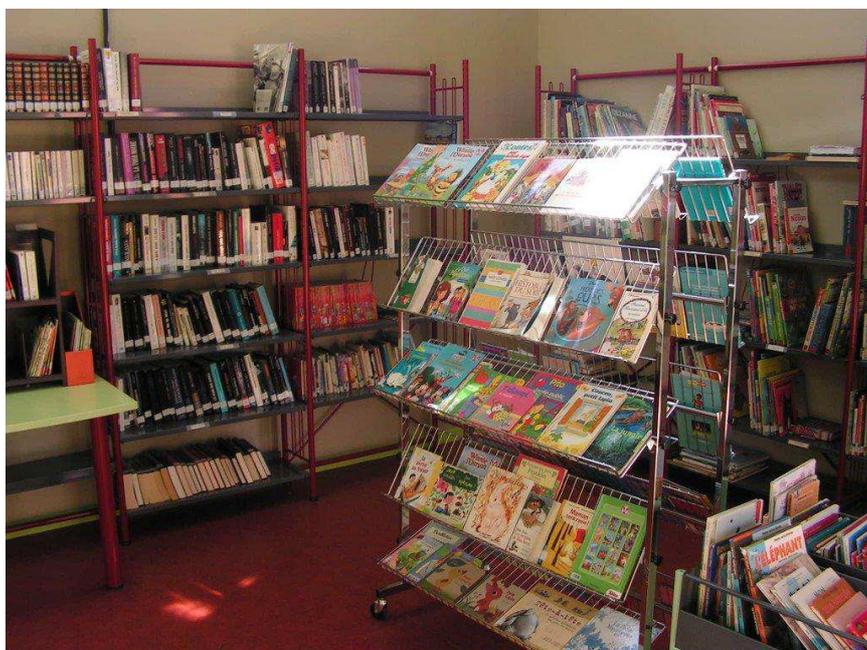


La bibliothèque, pensez y !!



Le point lecture des Grandes Chapelles se situe rue des Ouches , bâtiment accolé à l'école.

La bibliothèque , gratuite , est ouverte le jeudi de 15 h à 16 h et de 18 h à 19 h; fermée pendant les vacances scolaires . Des livres sont propres à la commune , et d'autres appartiennent à la bibliothèque départementale , cette dernière renouvelle tous les 6 mois leurs livres . N'hésitez pas à pousser la porte de la bibliothèque , Gérard vous attend !!!



DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2020

En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'en application de l'article L 122-2 du code des communes, le corps municipal peut compter un nombre d'adjoint sans excéder la limite de 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE de nommer deux adjoints

INDEMNITES DE FONCTION POUR LES ELUS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les indemnités de fonction du maire et des deux adjoints élus le 27 mai 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE l'indemnité de 23,8 % de l'indice 1027 pour le Maire.

- DECIDE l'indemnité de 9,25 % de l'indice 1027 pour le 1er adjoint

- DECIDE l'indemnité de 9,25 % de l'indice 1027 pour le 2ème adjoint

**DESIGNATIONS DES COMMISSIONS
COMMUNALES 2020**

COMMISSIONS DES FINANCES

Président : GAMICHON Dominique

Membres : LITWIN Francis, COLLET Francis, CRINDAL Philippe, LUTZ Florian, DALLEMAGNE Céline

COMMISSIONS DES CHEMINS

Président : GAMICHON Dominique

Membres : LITWIN Francis, COLLET Francis, PETITJEAN Olivier, PITIOT Norbert-Gérald, VAIRELLES Jennifer

COMMISSION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Président : GAMICHON Dominique

Membres : COLLET Francis, CRINDAL Philippe, LUTZ Florian, PITIOT Norbert-Gérald, ROSSI Marine.

COMMISSION DES FETES

Membres : GAMICHON Dominique, LITWIN Francis, COLLET Francis, CRINDAL Philippe, DALLEMAGNE Céline, LUTZ Florian, ROSSI Marine, VAIRELLES Jennifer, MAUVAIS Karine, PETITJEAN Olivier, PITIOT Norbert-Gérald.

COMITE DE FLEURISSEMENT

Président : GAMICHON Dominique

Membres : VAIRELLES Jennifer, MAUVAIS Karine, DALLEMAGNE Céline, ROSSI Marine

RPI

Président : GAMICHON Dominique

Membres : LITWIN Francis, MAUVAIS Karine, ROSSI Marine, VAIRELLES Jennifer

**COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES
SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES**

Titulaires : PITIOT Norbert-Gérald, MAUVAIS Karine

Suppléants : CRINDAL Philippe, COLLET Francis

CANTINE GARDERIE

Président : GAMICHON Dominique

Membres : MAUVAIS Karine, PITIOT Norbert-Gérald, ROSSI Marine, VAIRELLES Jennifer

DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2020

En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11

EMBAUCHE ADJOINT TECHNIQUE POUR FONCTION ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'en application de l'article 3 /1° de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs. Il précise que la collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel temporaire (ménage des bâtiments communaux) et sollicite l'autorisation de recruter à cet effet un agent non titulaire pour exercer les fonctions d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- autorise en application de l'article 3 /1° de la loi du 26/01/1984 le recrutement d'un adjoint technique contractuel à raison d'une durée hebdomadaire de 18 heures, à compter du 01 juin 2020.

- Fixe la rémunération de l'intéressé par référence à l'indice brut 350 majoré 327 correspondant au 1er échelon de l'échelle C1, compte tenu des nécessités de service cet agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires,

- Charge Monsieur Maire de la signature du contrat et de ses avenants éventuels.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Demande de fonds ce concours à la Communauté de communes Seine et Aube pour les travaux d'isolation et restauration du plancher des combles de la mairie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté de commune propose d'accorder aux communes membres un fonds de concours plafonné à 8 000€. Monsieur le Maire propose de faire la demande de ce fonds de concours pour les travaux d'isolation et restauration du plancher des combles de la mairie.

Le devis pour ces travaux s'élève à :

31 825.00€ HT – 35 007.50 € TTC

Le plan de financement serait le suivant :

Fonds de concours	8 000.00 €
Fonds propres	27 007.50 €
Total projet TTC	35 007.50 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à demander ce fonds de concours et signer tous les documents nécessaires.

TRANSFERT DE L'ATSEM DE L'ECOLE MATERNELLE DE CHAPELLE VALLON A L'ECOLE MMATERNELLE DE LES GRANDES CHAPELLES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les

travaux de l'école maternelle sont terminés et que le transfert de l'école de Chapelle Vallon aura lieu le 01 septembre 2020.

L'agent territorial spécialisé en école maternelle, Mme Myriam PREVOT, actuellement en poste, doit également être transféré dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient la sienne dans la commune de Chapelle Vallon.

A compter du 01/09/2020, Mme Myriam PREVOT, sera rémunéré par rapport au grade d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles contractuel, à temps non complet de 28h30/35h annualisé, à l'échelon n°3 de l'Echelle C2, indice brut 358, indice majoré 333.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ACCEPTE le transfert de Mme Myriam PREVOT dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient la sienne dans la commune de Chapelle Vallon à 28h30/35h annualisé.

Isolation et restauration du plancher des combles de la mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'isolation et restauration du plancher et escalier des combles de la mairie est nécessaire.

Après consultation le devis de la SARL BRIET a été retenu pour un montant de 35 007.50€ TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le devis de la SARL BRIET pour un montant de 35 007.50€ TTC.

Extension de l'installation communale d'éclairage public rue des Champs

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'extension de l'installation communale d'éclairage public rue des Champs.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,

- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} janvier 1982.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- La dépose d'un candélabre d'éclairage public vétuste,
- La dépose de deux coffrets relais,
- La fourniture et la pose d'une commande d'éclairage public,

- La fourniture et la pose de 4 mâts droits cylindroconiques en acier galvanisé thermolaqué hauteur 7 m équipés chacun d'un luminaire fonctionnel LED avec appareillage de classe 2,

- La création d'un réseau souterrain d'éclairage public sur une longueur d'environ 10 m

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 23 800,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50% de cette dépense (soit 11 900,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

EXTENSION DU RESEAU VIDEO SURVEILLANCE GRANDE RUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été demandé pour la fourniture et pose de deux fourreaux pour l'extension de la vidéo surveillance Grande Rue.

Après consultation le devis de la l'entreprise SPIE a été retenu pour un montant de 4 239.13€ TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le devis l'entreprise SPIE pour un montant de 4 239.13€TTC.

DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2020

En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

FIXATION DES FRAIS DE SECRETARIAT DÛ PAR LE SERVICE DES EAUX

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de fixer les frais de secrétariat dû par le Service des Eaux pour un montant de 500,00 €

REMBOURSEMENT DES FRAIS A LA COMPAGNIE DES SAPEURS POMPIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains frais réglés par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers sont à la charge de la commune :

Cotisations UDSPA 2019 : 420.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de rembourser ces frais à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers sur le compte 62878 « remboursement de frais à d'autres organismes ».

PRIX DE VENTE DU M3 D'EAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prix du m3 d'eau est à 1,10€ le m3 depuis le 01 juillet 2015.

Après étude du budget du Service des Eaux, et avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de laisser le prix de vente de l'eau à 1,10€ le m3.

VOTE DES TAXES LOCALES

Après étude de l'état de notification des taux d'imposition 2020 des quatre taxes directes locales et après avoir pris connaissance des taux des EPCI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de laisser les taux à l'identique de l'année précédente, soit :

Taxe d'habitation	24.37 %
Taxe foncière (bâti)	17.42 %
Taxe foncière (non bâti)	20.73 %
CFE	19.05 %